



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2024-209

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2024

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

| | |
|--|----------|
| R93-2024-07-17-00004 - Arrete portant sur la majoration de la prime de solidarite territoriale en Paca (3 pages) | Page 4 |
| R93-2024-07-19-00007 - DECISION 040004061 20240723 (5 pages) | Page 8 |
| R93-2024-07-19-00008 - DECISION 040004590 20240723 (5 pages) | Page 14 |
| R93-2024-07-19-00009 - DECISION 040006207 20240723 (5 pages) | Page 20 |
| R93-2024-07-19-00010 - DECISION 040788267 20240723 (5 pages) | Page 26 |
| R93-2024-07-19-00015 - DECISION 050006063 20240723 (5 pages) | Page 32 |
| R93-2024-07-19-00016 - DECISION 050006709 20240723 (5 pages) | Page 38 |
| R93-2024-07-19-00011 - DECISION 050007327 20240723 (5 pages) | Page 44 |
| R93-2024-07-19-00012 - DECISION 050008713 20240723 (5 pages) | Page 50 |
| R93-2024-07-19-00013 - DECISION 050009133 20240723 (5 pages) | Page 56 |
| R93-2024-07-19-00014 - DECISION 050009141 20240723 (5 pages) | Page 62 |
| R93-2024-07-19-00035 - DECISION 060004108 20240723 (5 pages) | Page 68 |
| R93-2024-07-19-00017 - DECISION 060004389 20240723 (5 pages) | Page 74 |
| R93-2024-07-19-00018 - DECISION 060004629 20240723 (5 pages) | Page 80 |
| R93-2024-07-19-00019 - DECISION 060004868 20240723 (5 pages) | Page 86 |
| R93-2024-07-19-00020 - DECISION 060010238 20240723 (5 pages) | Page 92 |
| R93-2024-07-19-00021 - DECISION 060011228 20240723 (5 pages) | Page 98 |
| R93-2024-07-19-00022 - DECISION 060012309 20240723 (5 pages) | Page 104 |
| R93-2024-07-19-00023 - DECISION 060012408 20240723 (5 pages) | Page 110 |
| R93-2024-07-19-00024 - DECISION 060014628 20240723 (5 pages) | Page 116 |
| R93-2024-07-19-00025 - DECISION 060016169 20240723 (5 pages) | Page 122 |
| R93-2024-07-19-00026 - DECISION 060019767 20240723 (5 pages) | Page 128 |
| R93-2024-07-19-00027 - DECISION 060020641 20240723 (5 pages) | Page 134 |
| R93-2024-07-19-00028 - DECISION 060023751 20240723 (5 pages) | Page 140 |
| R93-2024-07-19-00029 - DECISION 060029675 20240723 (5 pages) | Page 146 |
| R93-2024-07-19-00030 - DECISION 060029758 20240723 (5 pages) | Page 152 |
| R93-2024-07-19-00031 - DECISION 060031341 20240723 (5 pages) | Page 158 |
| R93-2024-07-19-00032 - DECISION 060031382 20240723 (5 pages) | Page 164 |
| R93-2024-07-19-00033 - DECISION 060032513 20240723 (5 pages) | Page 170 |
| R93-2024-07-19-00034 - DECISION 060788742 20240723 (5 pages) | Page 176 |
| R93-2024-07-19-00036 - DECISION 130025018 20240723 (5 pages) | Page 182 |
| R93-2024-07-19-00037 - DECISION 130025059 20240723 (5 pages) | Page 188 |
| R93-2024-07-19-00038 - DECISION 130026438 20240723 (5 pages) | Page 194 |
| R93-2024-07-19-00039 - DECISION 130029788 20240723 (5 pages) | Page 200 |
| R93-2024-07-19-00040 - DECISION 130034929 20240723 (5 pages) | Page 206 |

R93-2024-07-19-00041 - DECISION 130036742 20240723 (5 pages)

Page 212

R93-2024-07-19-00042 - DECISION 130037641 20240723 (5 pages)

Page 218

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-17-00004

Arrete portant sur la majoration de la prime de
solidarite territoriale en Paca



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Marseille, le 17/07/2024

Direction des politiques regionales de sante
Département RH en Santé

Arrêté portant sur la majoration de la prime de solidarité territoriale en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence Régionale de santé Provence Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 17 Avril 2024 portant attribution de fonction de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2021-1655 du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2024, portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont, Directeur adjoint à compter du 29 avril 2024 ;

Vu la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en Paca en date du 16 décembre 2021 ;

Vu les avis des membres de la commission régionale paritaire de Provence-Alpes-Côte d'Azur rendus par voie électronique;

Considérant que la liste des établissements et services pouvant bénéficier d'une majoration a été soumise par le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur aux membres de la commission régionale paritaire

ARRETE

Article 1 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé décide que les établissements mentionnés ci-dessous sont autorisés à recourir à une majoration de la prime de solidarité territoriale :

De 30 % à titre exceptionnel pour la période du 01 Mai au 31 aout 2024 inclus :

Urgences

- Centre hospitalier de Saint-Tropez
- Centre hospitalier Intercommunal Fréjus Saint-Raphaël
- Centre hospitalier de la Dracénie

De 30 % à titre exceptionnel pour la période du 17 juillet au 31 aout 2024 inclus :

Urgences

- Centre hospitalier de Digne-les-Bains
- Centre hospitalier Intercommunal de Manosque

De 30 % à titre exceptionnel pour la période du 03 Août au 30 août 2024 inclus

Urgences

- Centre hospitalier Intercommunal de Brignoles-Le-Luc

De 30 % à titre exceptionnel pour la période du 7 août au 24 août 2024 inclus :

Urgences

- Centre hospitalier de Cannes

De 30 % à titre exceptionnel pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024 inclus

Pédiatrie

- Centre hospitalier de Cannes
- Centre hospitalier de Grasse

Article 2: Le directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur et les directeurs des établissements publics de santé susmentionnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Sébastien DEBEAUMONT
Directeur Général par intérim de l'ARS PACA

Sébastien DEBEAUMONT

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-19-00007

DECISION 040004061 20240723



DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/CB1/1
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CAARUD 04 - 040004061

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD 04 (040004061), sise à DIGNE LES BAINS et gérée par l'entité dénommée COALLIA (750825846);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD 04, sont autorisées comme suit :

| | | |
|----------------|--|--------------|
| DEPENSES | Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 21 490,63 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel | 170 546,63 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure | 28 286,05 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Reprise de déficit | 0,00 € |
| Total DEPENSES | | 220 323,31 € |
| RECETTES | Groupe 1 : Produits de la tarification | 216 317,85 € |
| | Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 € |
| | Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € |
| | Reprise d'excédent | 4 005,46 € |
| Total RECETTES | | 220 323,31 € |

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 216 317,85 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 026,49 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 220 323,31 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 360,28 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COALLIA (750825846) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/07/24

Signé automatiquement

IDENTIFICATION

FINESS ET : **040004061**

RAISON SOCIALE : CAARUD 04

ADRESSE : 77 BOULEVARD GASSENDI 04000 DIGNE LES BAINS

CONTACTS :

Mail1 : celine.hugues2@coallia.org

Mail2 : Sabine.MUNSCH@coallia.org

CAPACITE

| | |
|---------------|---|
| au 31/12/2023 | 0 |
| au 31/12/2024 | 0 |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 218 001,85 €. Elle se répartie comme suit :

| | |
|---|--------------|
| Base reconductible : | 218 001,85 € |
| Fongibilité | 0,00 € |
| Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023 | 0,00 € |

TARIFICATION 2024

Actualisation

| | |
|------------------------------------|--------------|
| Base reconductible au 01/01/2024 : | 218 001,85 € |
| Montant d'actualisation : | 2 321,46 € |
| Soit un taux de (en %) | 1,06% |
| Base actualisée : | 220 323,31 € |

Observations : aucun

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

| | |
|--|--------|
| REDEPLOIEMENT | 0,00 € |
| REBASAGE | 0,00 € |
| ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024 | 0,00 € |
| ACT 300 PLACES - 6 MOIS | 0,00 € |

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification retient un excédent de 4005,46 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles.

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

| |
|---|
| Dépenses refusées/rejetées : - 0 € € |
| Autres mises en réserves temporaires : - 0 € € |
| Commentaires Mise en réserve temporaire : |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 216 317,85 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 220 323,31 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-19-00008

DECISION 040004590 20240723

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/CB1/2
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE ACT - DIGNE - 040004590

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT - DIGNE (040004590), sise à DIGNE LES BAINS et gérée par l'entité dénommée COALLIA (750825846);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT - DIGNE, sont autorisées comme suit :

| | | |
|----------------|--|--------------|
| DEPENSES | Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 26 422,94 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel | 224 267,73 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure | 92 264,02 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Reprise de déficit | 12 872,11 € |
| Total DEPENSES | | 355 826,80 € |
| RECETTES | Groupe 1 : Produits de la tarification | 348 849,80 € |
| | Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation | 6 977,00 € |
| | Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € |
| | Reprise d'excédent | 0,00 € |
| Total RECETTES | | 355 826,80 € |

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 348 849,80 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 29 070,82 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 335 977,69 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 27 998,14 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COALLIA (750825846) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/07/24

Signé automatiquement

IDENTIFICATION

FINESS ET : **040004590**

RAISON SOCIALE : ACT - DIGNE

ADRESSE : 6 AVENUE DU MARECHAL LECLERC 04000 DIGNE LES BAINS

CONTACTS :

Mail1 : celine.hugues2@coallia.org

Mail2 : Sabine.MUNSCH@coallia.org

CAPACITE

| | |
|---------------|---|
| au 31/12/2023 | 9 |
| au 31/12/2024 | 9 |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 332 437,63 €. Elle se répartie comme suit :

| | |
|---|--------------|
| Base reconductible : | 332 437,63 € |
| Fongibilité | 0,00 € |
| Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023 | 0,00 € |

TARIFICATION 2024

Actualisation

| | |
|------------------------------------|--------------|
| Base reconductible au 01/01/2024 : | 332 437,63 € |
| Montant d'actualisation : | 3 540,06 € |
| Soit un taux de (en %) | 1,06% |
| Base actualisée : | 335 977,69 € |

Observations : aucun

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

| | |
|--|--------|
| REDEPLOIEMENT | 0,00 € |
| REBASAGE | 0,00 € |
| ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024 | 0,00 € |
| ACT 300 PLACES - 6 MOIS | 0,00 € |

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification retient un déficit de 12872,11 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles.

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

| |
|---|
| Dépenses refusées/rejetées : - 0 € € |
| Autres mises en réserves temporaires : - 0 € € |
| Commentaires Mise en réserve temporaire : |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 348 849,80 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 335 977,69 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-19-00009

DECISION 040006207 20240723

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/CB1/3
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE LHSS PORTE ACCUEIL -
040006207

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS PORTE ACCUEIL (040006207), sise à SAINTE TULLE et gérée par l'entité dénommée PORTE ACCUEIL (040003170);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS PORTE ACCUEIL, sont autorisées comme suit :

| | | |
|----------------|--|--------------|
| DEPENSES | Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 22 237,38 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel | 158 238,75 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure | 18 993,21 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Reprise de déficit | 0,00 € |
| Total DEPENSES | | 199 469,33 € |
| RECETTES | Groupe 1 : Produits de la tarification | 180 063,96 € |
| | Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation | 1 602,00 € |
| | Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables | 5 730,00 € |
| | Reprise d'excédent | 12 073,37 € |
| Total RECETTES | | 199 469,33 € |

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 180 063,96 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 005,33 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 192 137,33 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 16 011,44 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PORTE ACCUEIL (040003170) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/07/24

Signé automatiquement

IDENTIFICATION

FINESS ET : **040006207**

RAISON SOCIALE : LHSS PORTE ACCUEIL

ADRESSE : LES CHARBONNIERES RD4096 04220 SAINTE TULLE

CONTACTS :

Mail1 : dg@ges-reliance.fr

Mail2 : daf@ges-reliance.fr

CAPACITE

| | |
|---------------|---|
| au 31/12/2023 | 4 |
| au 31/12/2024 | 4 |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 190 112,85 €. Elle se répartie comme suit :

| | |
|---|--------------|
| Base reconductible : | 190 112,85 € |
| Fongibilité | 0,00 € |
| Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023 | 0,00 € |

TARIFICATION 2024

Actualisation

| | |
|------------------------------------|--------------|
| Base reconductible au 01/01/2024 : | 190 112,85 € |
| Montant d'actualisation : | 2 024,48 € |
| Soit un taux de (en %) | 1,06% |
| Base actualisée : | 192 137,33 € |

Observations : aucun

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

| | |
|--|--------|
| REDEPLOIEMENT | 0,00 € |
| REBASAGE | 0,00 € |
| ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024 | 0,00 € |
| ACT 300 PLACES - 6 MOIS | 0,00 € |

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification retient un excédent de 12073,37 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles.

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

| |
|---|
| Dépenses refusées/rejetées : - 0 € € |
| Autres mises en réserves temporaires : - 0 € € |
| Commentaires Mise en réserve temporaire : |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 180 063,96 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 192 137,33 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-19-00010

DECISION 040788267 20240723

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/CB1/4
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CSAPA ANPAA 04 -
040788267

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA ANPAA 04 (040788267), sise à DIGNE LES BAINS et gérée par l'entité dénommée ANPAA SIEGE (750713406);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA ANPAA 04, sont autorisées comme suit :

| | | |
|----------------|--|----------------|
| DEPENSES | Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 102 416,05 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel | 1 089 931,68 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure | 166 911,29 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Reprise de déficit | 0,00 € |
| Total DEPENSES | | 1 359 259,02 € |
| RECETTES | Groupe 1 : Produits de la tarification | 1 279 839,52 € |
| | Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 € |
| | Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables | 57 184,00 € |
| | Reprise d'excédent | 22 235,50 € |
| Total RECETTES | | 1 359 259,02 € |

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 279 839,52 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 106 653,29 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 350 493,02 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 541,09 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANPAA SIEGE (750713406) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/07/24

Signé automatiquement

IDENTIFICATION

FINESS ET : **040788267**

RAISON SOCIALE : CSAPA ANPAA 04

ADRESSE : 13 BOULEVARD VICTOR HUGO 04000 DIGNE LES BAINS

CONTACTS :

Mail1 : sabine.dufort@anpaa.asso.fr

Mail2 : sabine.dufort@anpaa.asso.fr

CAPACITE

| | |
|---------------|---|
| au 31/12/2023 | 0 |
| au 31/12/2024 | 0 |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 1 264 401,65 €. Elle se répartie comme suit :

| | |
|---|----------------|
| Base reconductible : | 1 264 401,65 € |
| Fongibilité | 0,00 € |
| Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023 | 0,00 € |

TARIFICATION 2024

Actualisation

| | |
|------------------------------------|----------------|
| Base reconductible au 01/01/2024 : | 1 264 401,65 € |
| Montant d'actualisation : | 13 464,37 € |
| Soit un taux de (en %) | 1,06% |
| Base actualisée : | 1 277 866,02 € |

Observations : aucun

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 24 209,00 € réparti comme suit :

| | |
|--|-------------|
| REDEPLOIEMENT | 0,00 € |
| REBASAGE | 0,00 € |
| ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024 | 24 209,00 € |
| ACT 300 PLACES - 6 MOIS | 0,00 € |

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification retient un excédent de 22235,5 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles.

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

| |
|---|
| Dépenses refusées/rejetées : - 0 € € |
| Autres mises en réserves temporaires : - 0 € € |
| Commentaires Mise en réserve temporaire : |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 1 279 839,52 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 1 350 493,02 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-19-00015

DECISION 050006063 20240723

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/CB1/5
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CSAPA SUD ANPAA 05 -
050006063

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA SUD ANPAA 05 (050006063), sise à GAP et gérée par l'entité dénommée CDPA - CENTRE HAUT ALPIN D'ALCOOLOGIE (050006030);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA SUD ANPAA 05, sont autorisées comme suit :

| | | |
|----------------|--|----------------|
| DEPENSES | Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 77 606,77 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel | 1 140 272,50 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure | 126 327,61 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Reprise de déficit | 0,00 € |
| Total DEPENSES | | 1 344 206,87 € |
| RECETTES | Groupe 1 : Produits de la tarification | 1 244 803,46 € |
| | Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 € |
| | Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables | 48 500,00 € |
| | Reprise d'excédent | 50 903,41 € |
| Total RECETTES | | 1 344 206,87 € |

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 244 803,46 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 733,62 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 362 556,87 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 546,41 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CDPA - CENTRE HAUT ALPIN D'ALCOOLOGIE (050006030) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/07/24

Signé automatiquement

IDENTIFICATION

FINESS ET : **050006063**

RAISON SOCIALE : CSAPA SUD ANPAA 05

ADRESSE : 10 RUE CARNOT 05000 GAP

CONTACTS :

Mail1 : erwan.grillon@anpaa.asso.fr

Mail2 : Nasser.NECHAR@anpaa.asso.fr

CAPACITE

| | |
|---------------|---|
| au 31/12/2023 | 0 |
| au 31/12/2024 | 0 |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 1 248 981,70 €.
Elle se répartie comme suit :

| | |
|---|----------------|
| Base reconductible : | 1 248 981,70 € |
| Fongibilité | 0,00 € |
| Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023 | 0,00 € |

TARIFICATION 2024

Actualisation

| | |
|------------------------------------|----------------|
| Base reconductible au 01/01/2024 : | 1 248 981,70 € |
| Montant d'actualisation : | 13 300,17 € |
| Soit un taux de (en %) | 1,06% |
| Base actualisée : | 1 262 281,87 € |

Observations : aucun

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 33 425,00 € réparti comme suit :

| | |
|--|-------------|
| REDEPLOIEMENT | 0,00 € |
| REBASAGE | 0,00 € |
| ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024 | 33 425,00 € |
| ACT 300 PLACES - 6 MOIS | 0,00 € |

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification retient un excédent de 50903,41 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles.

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

| |
|--|
| Dépenses refusées/rejetées : - 0 € € |
| Autres mises en réserves temporaires : - 0 € € |
| Commentaires Mise en réserve temporaire : |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 1 244 803,46 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 1 362 556,87 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-19-00016

DECISION 050006709 20240723

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/CB1/6
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CSAPA FONDATION
EDITH SELTZER - 050006709

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA FONDATION EDITH SELTZER (050006709), sise à BRIANCON et gérée par l'entité dénommée FONDATION EDITH SELTZER (050000546);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA FONDATION EDITH SELTZER, sont autorisées comme suit :

| | | |
|----------------|--|--------------|
| DEPENSES | Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 115 925,07 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel | 632 635,92 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure | 93 916,50 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Reprise de déficit | 34 730,89 € |
| Total DEPENSES | | 877 208,38 € |
| RECETTES | Groupe 1 : Produits de la tarification | 533 057,38 € |
| | Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation | 329 151,00 € |
| | Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables | 15 000,00 € |
| | Reprise d'excédent | 0,00 € |
| Total RECETTES | | 877 208,38 € |

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 533 057,38 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 44 421,45 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 498 326,49 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 527,21 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION EDITH SELTZER (050000546) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/07/24

Signé automatiquement

IDENTIFICATION

FINESS ET : **050006709**

RAISON SOCIALE : CSAPA FONDATION EDITH SELTZER

ADRESSE : 118, ROUTE DE GRENOBLE 05100 BRIANCON

CONTACTS :

Mail1 : direction@fondationseltzer.fr

Mail2 : compta@fondationseltzer.fr

CAPACITE

| | |
|---------------|---|
| au 31/12/2023 | 0 |
| au 31/12/2024 | 0 |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 493 075,82 €. Elle se répartie comme suit :

| | |
|---|--------------|
| Base reconductible : | 493 075,82 € |
| Fongibilité | 0,00 € |
| Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023 | 0,00 € |

TARIFICATION 2024

Actualisation

| | |
|------------------------------------|--------------|
| Base reconductible au 01/01/2024 : | 493 075,82 € |
| Montant d'actualisation : | 5 250,67 € |
| Soit un taux de (en %) | 1,06% |
| Base actualisée : | 498 326,49 € |

Observations : aucun

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

| | |
|--|--------|
| REDEPLOIEMENT | 0,00 € |
| REBASAGE | 0,00 € |
| ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024 | 0,00 € |
| ACT 300 PLACES - 6 MOIS | 0,00 € |

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification retient un déficit de 34730,89 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles.

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

| |
|---|
| Dépenses refusées/rejetées : - 0 € € |
| Autres mises en réserves temporaires : - 0 € € |
| Commentaires Mise en réserve temporaire : |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 533 057,38 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 498 326,49 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-19-00011

DECISION 050007327 20240723

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/CB1/7
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE ACT EDITH SELTZER -
050007327

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT EDITH SELTZER (050007327), sise à BRIANCON et gérée par l'entité dénommée FONDATION EDITH SELTZER (050000546);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT EDITH SELTZER, sont autorisées comme suit :

| | | |
|----------------|--|--------------|
| DEPENSES | Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 75 656,53 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel | 628 773,23 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure | 272 990,46 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Reprise de déficit | 0,00 € |
| Total DEPENSES | | 977 420,21 € |
| RECETTES | Groupe 1 : Produits de la tarification | 883 615,21 € |
| | Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation | 7 990,00 € |
| | Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables | 85 815,00 € |
| | Reprise d'excédent | 0,00 € |
| Total RECETTES | | 977 420,21 € |

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 883 615,21 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 634,60 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 883 615,21 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 634,60 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION EDITH SELTZER (050000546) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/07/24

Signé automatiquement

IDENTIFICATION

FINESS ET : **050007327**

RAISON SOCIALE : ACT EDITH SELTZER

ADRESSE : 118, ROUTE DE GRENOBLE 05100 BRIANCON

CONTACTS :

Mail1 : direction@fondationseltzer.fr

Mail2 : compta@fondationseltzer.fr

CAPACITE

| | |
|---------------|----|
| au 31/12/2023 | 18 |
| au 31/12/2024 | 35 |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 874 304,90 €. Elle se répartie comme suit :

| | |
|---|--------------|
| Base reconductible : | 610 668,82 € |
| Fongibilité | 0,00 € |
| Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023 | 263 636,08 € |

TARIFICATION 2024

Actualisation

| | |
|------------------------------------|--------------|
| Base reconductible au 01/01/2024 : | 874 304,90 € |
| Montant d'actualisation : | 9 310,31 € |
| Soit un taux de (en %) | 1,06% |
| Base actualisée : | 883 615,21 € |

Observations : aucun

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

| | |
|--|--------|
| REDEPLOIEMENT | 0,00 € |
| REBASAGE | 0,00 € |
| ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024 | 0,00 € |
| ACT 300 PLACES - 6 MOIS | 0,00 € |

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles.

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

| |
|---|
| Dépenses refusées/rejetées : - 0 € € |
| Autres mises en réserves temporaires : - 0 € € |
| Commentaires Mise en réserve temporaire : |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 883 615,21 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 883 615,21 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-19-00012

DECISION 050008713 20240723

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/CB1/8
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE LHSS EDITH SELTZER -
050008713

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS EDITH SELTZER (050008713), sise à BRIANCON et gérée par l'entité dénommée FONDATION EDITH SELTZER (050000546);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS EDITH SELTZER, sont autorisées comme suit :

| | | |
|-----------------------|--|---------------------|
| DEPENSES | Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 36 004,90 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel | 140 461,61 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure | 44 321,11 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Reprise de déficit | 0,00 € |
| Total DEPENSES | | 220 787,62 € |
| RECETTES | Groupe 1 : Produits de la tarification | 219 060,50 € |
| | Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 € |
| | Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € |
| | Reprise d'excédent | 1 727,13 € |
| Total RECETTES | | 220 787,62 € |

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 219 060,50 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 255,04 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 220 787,62 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 398,97 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION EDITH SELTZER (050000546) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/07/24

Signé automatiquement

IDENTIFICATION

FINESS ET : **050008713**

RAISON SOCIALE : LHSS EDITH SELTZER

ADRESSE : 118, ROUTE DE GRENOBLE 05100 BRIANCON

CONTACTS :

Mail1 : direction@fondationseltzer.fr

Mail2 : compta@fondationseltzer.fr

CAPACITE

| | |
|---------------|---|
| au 31/12/2023 | 5 |
| au 31/12/2024 | 5 |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 218 461,27 €. Elle se répartie comme suit :

| | |
|---|--------------|
| Base reconductible : | 218 461,27 € |
| Fongibilité | 0,00 € |
| Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023 | 0,00 € |

TARIFICATION 2024

Actualisation

| | |
|------------------------------------|--------------|
| Base reconductible au 01/01/2024 : | 218 461,27 € |
| Montant d'actualisation : | 2 326,35 € |
| Soit un taux de (en %) | 1,06% |
| Base actualisée : | 220 787,62 € |

Observations : aucun

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

| | |
|--|--------|
| REDEPLOIEMENT | 0,00 € |
| REBASAGE | 0,00 € |
| ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024 | 0,00 € |
| ACT 300 PLACES - 6 MOIS | 0,00 € |

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification retient un excédent de 1727,13 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles.

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

| |
|---|
| Dépenses refusées/rejetées : - 0 € € |
| Autres mises en réserves temporaires : - 0 € € |
| Commentaires Mise en réserve temporaire : |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 219 060,50 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 220 787,62 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-19-00013

DECISION 050009133 20240723

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/CB1/90
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CAARUD ADDICTIONS
France - 050009133

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD ADDICTIONS France (050009133), sise à GAP et gérée par l'entité dénommée CDPA - CENTRE HAUT ALPIN D'ALCOOLOGIE (050006030);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD ADDICTIONS France, sont autorisées comme suit :

| | | |
|----------------|--|--------------|
| DEPENSES | Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 89 531,77 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel | 214 876,25 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure | 53 719,06 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Reprise de déficit | 0,00 € |
| Total DEPENSES | | 358 127,08 € |
| RECETTES | Groupe 1 : Produits de la tarification | 353 727,08 € |
| | Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 € |
| | Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables | 4 400,00 € |
| | Reprise d'excédent | 0,00 € |
| Total RECETTES | | 358 127,08 € |

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 353 727,08 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 29 477,26 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 353 727,08 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 29 477,26 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CDPA - CENTRE HAUT ALPIN D'ALCOOLOGIE (050006030) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/07/24

Signé automatiquement

IDENTIFICATION

FINESS ET : **050009133**

RAISON SOCIALE : CAARUD ADDICTIONS France

ADRESSE : 10 RUE CARNOT 05000 GAP

CONTACTS :

Mail1 : erwan.grillon@anpaa.asso.fr

Mail2 : Nasser.NECHAR@anpaa.asso.fr

CAPACITE

| | |
|---------------|---|
| au 31/12/2023 | 0 |
| au 31/12/2024 | 0 |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 350 000,00 €. Elle se répartie comme suit :

| | |
|---|--------------|
| Base reconductible : | 87 500,00 € |
| Fongibilité | 0,00 € |
| Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023 | 262 500,00 € |

TARIFICATION 2024

Actualisation

| | |
|------------------------------------|--------------|
| Base reconductible au 01/01/2024 : | 350 000,00 € |
| Montant d'actualisation : | 3 727,08 € |
| Soit un taux de (en %) | 1,06% |
| Base actualisée : | 353 727,08 € |

Observations : Aucun

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

| | |
|--|--------|
| REDEPLOIEMENT | 0,00 € |
| REBASAGE | 0,00 € |
| ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024 | 0,00 € |
| ACT 300 PLACES - 6 MOIS | 0,00 € |

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles.

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

| |
|---|
| Dépenses refusées/rejetées : - 0 € € |
| Autres mises en réserves temporaires : - 0 € € |
| Commentaires Mise en réserve temporaire : Aucun |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 353 727,08 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 353 727,08 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-19-00014

DECISION 050009141 20240723



DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/CB1/94
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE ACT 05 ISATIS -
050009141

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT 05 ISATIS (050009141), sise à Gap et gérée par l'entité dénommée ISATIS (060020443);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT 05 ISATIS, sont autorisées comme suit :

| | | |
|----------------|--|--------------|
| DEPENSES | Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 41 730,52 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel | 100 153,26 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure | 25 038,31 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Reprise de déficit | 0,00 € |
| Total DEPENSES | | 166 922,09 € |
| RECETTES | Groupe 1 : Produits de la tarification | 166 922,09 € |
| | Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 € |
| | Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € |
| | Reprise d'excédent | 0,00 € |
| Total RECETTES | | 166 922,09 € |

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 166 922,09 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 13 910,17 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 166 922,09 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 13 910,17 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ISATIS (060020443) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/07/24

Signé automatiquement

IDENTIFICATION

FINESS ET : **050009141**

RAISON SOCIALE : ACT 05 ISATIS

ADRESSE : 05000 Gap

CONTACTS :

Mail1 : p.pitsaer@isatis.org

Mail2 : 0

CAPACITE

| | |
|---------------|---|
| au 31/12/2023 | 0 |
| au 31/12/2024 | 5 |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 165 163,30 €. Elle se répartie comme suit :

| | |
|---|--------------|
| Base reconductible : | 13 763,61 € |
| Fongibilité | 0,00 € |
| Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023 | 151 399,69 € |

TARIFICATION 2024

Actualisation

| | |
|------------------------------------|--------------|
| Base reconductible au 01/01/2024 : | 165 163,30 € |
| Montant d'actualisation : | 1 758,79 € |
| Soit un taux de (en %) | 1,06% |
| Base actualisée : | 166 922,09 € |

Observations : Aucun

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

| | |
|--|--------|
| REDEPLOIEMENT | 0,00 € |
| REBASAGE | 0,00 € |
| ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024 | 0,00 € |
| ACT 300 PLACES - 6 MOIS | 0,00 € |

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles.

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

| |
|---|
| Dépenses refusées/rejetées : - 0 € € |
| Autres mises en réserves temporaires : - 0 € € |
| Commentaires Mise en réserve temporaire : Aucun |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 166 922,09 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 166 922,09 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-19-00035

DECISION 060004108 20240723

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/CB1/9
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE ACT GROUPE SOS
SOLIDARITES - 060004108

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT GROUPE SOS SOLIDARITES (060004108), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT GROUPE SOS SOLIDARITES, sont autorisées comme suit :

| | | |
|----------------|--|----------------|
| DEPENSES | Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 171 213,86 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel | 1 093 095,01 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure | 509 643,79 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Reprise de déficit | 0,00 € |
| Total DEPENSES | | 1 773 952,66 € |
| RECETTES | Groupe 1 : Produits de la tarification | 1 729 926,66 € |
| | Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation | 37 970,00 € |
| | Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables | 6 056,00 € |
| | Reprise d'excédent | 0,00 € |
| Total RECETTES | | 1 773 952,66 € |

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 729 926,66 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 144 160,55 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 729 926,66 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 144 160,55 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/07/24

Signé automatiquement

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060004108**

RAISON SOCIALE : ACT GROUPE SOS SOLIDARITES

ADRESSE : 36 RUE DE LA SANTOLINE, BAT 36, LES MOULINS 06200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : stephanie.bellone@groupe-sos.org

Mail2 : celine.doumane@groupe-sos.org

CAPACITE

| | |
|---------------|----|
| au 31/12/2023 | 57 |
| au 31/12/2024 | 57 |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 1 711 699,10 €.
Elle se répartie comme suit :

| | |
|---|----------------|
| Base reconductible : | 1 378 006,05 € |
| Fongibilité | 0,00 € |
| Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023 | 333 693,05 € |

TARIFICATION 2024

Actualisation

| | |
|------------------------------------|----------------|
| Base reconductible au 01/01/2024 : | 1 711 699,10 € |
| Montant d'actualisation : | 18 227,56 € |
| Soit un taux de (en %) | 1,06% |
| Base actualisée : | 1 729 926,66 € |

Observations : aucun

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

| | |
|--|--------|
| REDEPLOIEMENT | 0,00 € |
| REBASAGE | 0,00 € |
| ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024 | 0,00 € |
| ACT 300 PLACES - 6 MOIS | 0,00 € |

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles.

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

| |
|---|
| Dépenses refusées/rejetées : - 0 € € |
| Autres mises en réserves temporaires : - 0 € € |
| Commentaires Mise en réserve temporaire : |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 1 729 926,66 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 1 729 926,66 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-19-00017

DECISION 060004389 20240723

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/CB1/10
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CSAPA EMERGENCE -
060004389

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA EMERGENCE (060004389), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA EMERGENCE, sont autorisées comme suit :

| | | |
|----------------|--|--------------|
| DEPENSES | Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 58 104,19 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel | 620 242,30 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure | 133 653,10 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Reprise de déficit | 0,00 € |
| Total DEPENSES | | 811 999,59 € |
| RECETTES | Groupe 1 : Produits de la tarification | 798 785,59 € |
| | Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 € |
| | Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables | 13 214,00 € |
| | Reprise d'excédent | 0,00 € |
| Total RECETTES | | 811 999,59 € |

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 798 785,59 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 565,47 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 798 785,59 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 565,47 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/07/24

Signé automatiquement

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060004389**

RAISON SOCIALE : CSAPA EMERGENCE

ADRESSE : 5 AVENUE MARTIN LUTHER KING 06200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : stephanie.bellone@groupe-sos.org

Mail2 : celine.doumane@groupe-sos.org

CAPACITE

| | |
|---------------|---|
| au 31/12/2023 | 0 |
| au 31/12/2024 | 0 |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 790 369,10 €. Elle se répartie comme suit :

| | |
|---|--------------|
| Base reconductible : | 790 369,10 € |
| Fongibilité | 0,00 € |
| Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023 | 0,00 € |

TARIFICATION 2024

Actualisation

| | |
|------------------------------------|--------------|
| Base reconductible au 01/01/2024 : | 790 369,10 € |
| Montant d'actualisation : | 8 416,49 € |
| Soit un taux de (en %) | 1,06% |
| Base actualisée : | 798 785,59 € |

Observations : aucun

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

| | |
|--|--------|
| REDEPLOIEMENT | 0,00 € |
| REBASAGE | 0,00 € |
| ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024 | 0,00 € |
| ACT 300 PLACES - 6 MOIS | 0,00 € |

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles.

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

| |
|---|
| Dépenses refusées/rejetées : - 0 € € |
| Autres mises en réserves temporaires : - 0 € € |
| Commentaires Mise en réserve temporaire : |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 798 785,59 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 798 785,59 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-19-00018

DECISION 060004629 20240723

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/CB1/11
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CSAPA - 060004629

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA (060004629), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée FONDATION DE NICE (060791399);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA , sont autorisées comme suit :

| | | |
|----------------|--|--------------|
| DEPENSES | Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 74 455,04 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel | 678 234,84 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure | 220 675,48 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Reprise de déficit | 0,00 € |
| Total DEPENSES | | 973 365,36 € |
| RECETTES | Groupe 1 : Produits de la tarification | 959 385,36 € |
| | Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation | 10 000,00 € |
| | Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables | 3 980,00 € |
| | Reprise d'excédent | 0,00 € |
| Total RECETTES | | 973 365,36 € |

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 959 385,36 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 948,78 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 986 895,36 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 241,28 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DE NICE (060791399) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/07/24

Signé automatiquement

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060004629**

RAISON SOCIALE : CSAPA

ADRESSE : 1 BOULEVARD PAUL MONTEL 06200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : z.zarif-braye@fondationdenice.org

Mail2 : jl.doglio@fondationdenice.org

CAPACITE

| | |
|---------------|----|
| au 31/12/2023 | 30 |
| au 31/12/2024 | 30 |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 976 496,83 €. Elle se répartie comme suit :

| | |
|---|--------------|
| Base reconductible : | 976 496,83 € |
| Fongibilité | 0,00 € |
| Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023 | 0,00 € |

TARIFICATION 2024

Actualisation

| | |
|------------------------------------|--------------|
| Base reconductible au 01/01/2024 : | 976 496,83 € |
| Montant d'actualisation : | 10 398,53 € |
| Soit un taux de (en %) | 1,06% |
| Base actualisée : | 986 895,36 € |

Observations : aucun

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

| | |
|--|--------|
| REDEPLOIEMENT | 0,00 € |
| REBASAGE | 0,00 € |
| ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024 | 0,00 € |
| ACT 300 PLACES - 6 MOIS | 0,00 € |

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles.

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 27 510,00 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : 27 510,00 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : Indemnité de fin de carrière alors que charges de personnel en augmentation. En outre l'affectation est erronée : la somme aurait dû être portée sur le compte 6815.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 959 385,36 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 986 895,36 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-19-00019

DECISION 060004868 20240723

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/CB1/12
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CSAPA SAINTE MARIE -
060004868

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA SAINTE MARIE (060004868), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA SAINTE MARIE, sont autorisées comme suit :

| | | |
|----------------|--|--------------|
| DEPENSES | Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 22 151,32 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel | 563 711,21 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure | 15 727,44 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Reprise de déficit | 0,00 € |
| Total DEPENSES | | 601 589,97 € |
| RECETTES | Groupe 1 : Produits de la tarification | 588 997,71 € |
| | Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation | 7 600,00 € |
| | Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables | 2 459,00 € |
| | Reprise d'excédent | 2 533,26 € |
| Total RECETTES | | 601 589,97 € |

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 588 997,71 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 49 083,14 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 591 530,97 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 49 294,25 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/07/24

Signé automatiquement

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060004868**

RAISON SOCIALE : CSAPA SAINTE MARIE

ADRESSE : 12 RUE DE LA GENDARMERIE 06200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : directionsaintemarienice@ahsm.fr

Mail2 : stephanie.durand@ahsm.fr

CAPACITE

| | |
|---------------|---|
| au 31/12/2023 | 0 |
| au 31/12/2024 | 0 |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 585 298,24 €. Elle se répartie comme suit :

| | |
|---|--------------|
| Base reconductible : | 585 298,24 € |
| Fongibilité | 0,00 € |
| Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023 | 0,00 € |

TARIFICATION 2024

Actualisation

| | |
|------------------------------------|--------------|
| Base reconductible au 01/01/2024 : | 585 298,24 € |
| Montant d'actualisation : | 6 232,73 € |
| Soit un taux de (en %) | 1,06% |
| Base actualisée : | 591 530,97 € |

Observations : aucun

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

| | |
|--|--------|
| REDEPLOIEMENT | 0,00 € |
| REBASAGE | 0,00 € |
| ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024 | 0,00 € |
| ACT 300 PLACES - 6 MOIS | 0,00 € |

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification retient un excédent de 2533,26 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles.

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

| |
|---|
| Dépenses refusées/rejetées : - 0 € € |
| Autres mises en réserves temporaires : - 0 € € |
| Commentaires Mise en réserve temporaire : |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 588 997,71 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 591 530,97 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-19-00020

DECISION 060010238 20240723

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/CB1/13
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE ACT FONDATION DE NICE
- 060010238

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT FONDATION DE NICE (060010238), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée FONDATION DE NICE (060791399);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT FONDATION DE NICE, sont autorisées comme suit :

| | | |
|----------------|--|----------------|
| DEPENSES | Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 135 803,85 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel | 785 359,22 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure | 573 905,69 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Reprise de déficit | 0,00 € |
| Total DEPENSES | | 1 495 068,76 € |
| RECETTES | Groupe 1 : Produits de la tarification | 1 475 528,76 € |
| | Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation | 19 540,00 € |
| | Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € |
| | Reprise d'excédent | 0,00 € |
| Total RECETTES | | 1 495 068,76 € |

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 475 528,76 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 122 960,73 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 475 528,76 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 122 960,73 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DE NICE (060791399) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/07/24

Signé automatiquement

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060010238**

RAISON SOCIALE : ACT FONDATION DE NICE

ADRESSE : 1 BOULEVARD PAUL MONTEL 06200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : z.zarif-braye@fondationdenice.org

Mail2 : act@fondationdenice.org

CAPACITE

| | |
|---------------|----|
| au 31/12/2023 | 42 |
| au 31/12/2024 | 42 |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 1 459 981,69 €. Elle se répartie comme suit :

| | |
|---|----------------|
| Base reconductible : | 1 377 400,04 € |
| Fongibilité | 0,00 € |
| Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023 | 82 581,65 € |

TARIFICATION 2024

Actualisation

| | |
|------------------------------------|----------------|
| Base reconductible au 01/01/2024 : | 1 459 981,69 € |
| Montant d'actualisation : | 15 547,07 € |
| Soit un taux de (en %) | 1,06% |
| Base actualisée : | 1 475 528,76 € |

Observations : aucun

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

| | |
|--|--------|
| REDEPLOIEMENT | 0,00 € |
| REBASAGE | 0,00 € |
| ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024 | 0,00 € |
| ACT 300 PLACES - 6 MOIS | 0,00 € |

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles.

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

| |
|---|
| Dépenses refusées/rejetées : - 0 € € |
| Autres mises en réserves temporaires : - 0 € € |
| Commentaires Mise en réserve temporaire : |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 1 475 528,76 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 1 475 528,76 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-19-00021

DECISION 060011228 20240723

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/CB1/14
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CSAPA CH ANTIBES -
060011228

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA CH ANTIBES (060011228), sise à ANTIBES et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN LES PINS (060780954);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA CH ANTIBES, sont autorisées comme suit :

| | | |
|----------------|--|--------------|
| DEPENSES | Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 56 105,71 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel | 724 343,35 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure | 9 050,70 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Reprise de déficit | 0,00 € |
| Total DEPENSES | | 789 499,76 € |
| RECETTES | Groupe 1 : Produits de la tarification | 786 799,76 € |
| | Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation | 2 700,00 € |
| | Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € |
| | Reprise d'excédent | 0,00 € |
| Total RECETTES | | 789 499,76 € |

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 786 799,76 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 566,65 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 786 799,76 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 566,65 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN LES PINS (060780954) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/07/24

Signé automatiquement

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060011228**

RAISON SOCIALE : CSAPA CH ANTIBES

ADRESSE : 140 AVENUE REIBAUD 06600 ANTIBES

CONTACTS :

Mail1 : secretariat.direction@ch-antibes.fr

Mail2 : bastien.ripert@ch-antibes.fr

CAPACITE

| | |
|---------------|---|
| au 31/12/2023 | 0 |
| au 31/12/2024 | 0 |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 769 321,35 €. Elle se répartie comme suit :

| | |
|---|--------------|
| Base reconductible : | 769 321,35 € |
| Fongibilité | 0,00 € |
| Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023 | 0,00 € |

TARIFICATION 2024

Actualisation

| | |
|------------------------------------|--------------|
| Base reconductible au 01/01/2024 : | 769 321,35 € |
| Montant d'actualisation : | 17 478,41 € |
| Soit un taux de (en %) | 2,27% |
| Base actualisée : | 786 799,76 € |

Observations : aucun

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

| | |
|--|--------|
| REDEPLOIEMENT | 0,00 € |
| REBASAGE | 0,00 € |
| ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024 | 0,00 € |
| ACT 300 PLACES - 6 MOIS | 0,00 € |

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles.

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

| |
|---|
| Dépenses refusées/rejetées : - 0 € € |
| Autres mises en réserves temporaires : - 0 € € |
| Commentaires Mise en réserve temporaire : |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 786 799,76 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 786 799,76 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-19-00022

DECISION 060012309 20240723



DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/CB1/15
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CAARUD ENTRACTES -
060012309

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD ENTRACTES (060012309), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée FONDATION DE NICE (060791399);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD ENTRACTES, sont autorisées comme suit :

| | | |
|-----------------------|--|-----------------------|
| DEPENSES | Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 155 195,33 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel | 712 217,86 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure | 155 818,42 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Reprise de déficit | 0,00 € |
| Total DEPENSES | | 1 023 231,61 € |
| RECETTES | Groupe 1 : Produits de la tarification | 1 023 131,61 € |
| | Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation | 100,00 € |
| | Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € |
| | Reprise d'excédent | 0,00 € |
| Total RECETTES | | 1 023 231,61 € |

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 023 131,61 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 260,97 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 023 131,61 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 260,97 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DE NICE (060791399) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/07/24

Signé automatiquement

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060012309**

RAISON SOCIALE : CAARUD ENTRACTES

ADRESSE : 1 BOULEVARD PAUL MONTEL 06200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : z.zarif-braye@fondationdenice.org

Mail2 : jl.doglio@fondationdenice.org

CAPACITE

| | |
|---------------|---|
| au 31/12/2023 | 0 |
| au 31/12/2024 | 0 |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 1 012 351,28 €. Elle se répartie comme suit :

| | |
|---|----------------|
| Base reconductible : | 1 012 351,28 € |
| Fongibilité | 0,00 € |
| Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023 | 0,00 € |

TARIFICATION 2024

Actualisation

| | |
|------------------------------------|----------------|
| Base reconductible au 01/01/2024 : | 1 012 351,28 € |
| Montant d'actualisation : | 10 780,33 € |
| Soit un taux de (en %) | 1,06% |
| Base actualisée : | 1 023 131,61 € |

Observations : aucun

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

| | |
|--|--------|
| REDEPLOIEMENT | 0,00 € |
| REBASAGE | 0,00 € |
| ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024 | 0,00 € |
| ACT 300 PLACES - 6 MOIS | 0,00 € |

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles.

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

| |
|---|
| Dépenses refusées/rejetées : - 0 € € |
| Autres mises en réserves temporaires : - 0 € € |
| Commentaires Mise en réserve temporaire : |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 1 023 131,61 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 1 023 131,61 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-19-00023

DECISION 060012408 20240723



DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/CB1/16
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CAARUD LOU PASSAGIN -
060012408

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD LOU PASSAGIN (060012408), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (060012358);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD LOU PASSAGIN, sont autorisées comme suit :

| | | |
|-----------------------|--|---------------------|
| DEPENSES | Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 121 012,88 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel | 619 756,51 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure | 122 763,95 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Reprise de déficit | 0,00 € |
| Total DEPENSES | | 863 533,34 € |
| RECETTES | Groupe 1 : Produits de la tarification | 834 794,50 € |
| | Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 € |
| | Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables | 10 220,00 € |
| | Reprise d'excédent | 18 518,84 € |
| Total RECETTES | | 863 533,34 € |

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 834 794,50 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 566,21 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 921 255,34 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 771,28 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (060012358) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/07/24

Signé automatiquement

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060012408**

RAISON SOCIALE : CAARUD LOU PASSAGIN

ADRESSE : 12 RUE EMMANUEL PHILIBERT 06300 NICE

CONTACTS :

Mail1 : stephanie.bellone@groupe-sos.org

Mail2 : celine.doumane@groupe-sos.org

CAPACITE

| | |
|---------------|---|
| au 31/12/2023 | 0 |
| au 31/12/2024 | 0 |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 810 709,25 €. Elle se répartie comme suit :

| | |
|---|--------------|
| Base reconductible : | 810 709,25 € |
| Fongibilité | 0,00 € |
| Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023 | 0,00 € |

TARIFICATION 2024

Actualisation

| | |
|------------------------------------|--------------|
| Base reconductible au 01/01/2024 : | 810 709,25 € |
| Montant d'actualisation : | 8 633,09 € |
| Soit un taux de (en %) | 1,06% |
| Base actualisée : | 819 342,34 € |

Observations : aucun

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 33 971,00 € réparti comme suit :

| | |
|--|-------------|
| REDEPLOIEMENT | 0,00 € |
| REBASAGE | 0,00 € |
| ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024 | 33 971,00 € |
| ACT 300 PLACES - 6 MOIS | 0,00 € |

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification retient un excédent de 18518,84 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles.

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

| |
|---|
| Dépenses refusées/rejetées : - 0 € € |
| Autres mises en réserves temporaires : - 0 € € |
| Commentaires Mise en réserve temporaire : |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 834 794,50 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 921 255,34 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-19-00024

DECISION 060014628 20240723

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/CB1/17
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE LHSS MAUPASSANT -
060014628

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS MAUPASSANT (060014628), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS MAUPASSANT, sont autorisées comme suit :

| | | |
|----------------|--|----------------|
| DEPENSES | Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 423 611,03 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel | 1 271 149,26 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure | 237 541,26 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Reprise de déficit | 0,00 € |
| Total DEPENSES | | 1 932 301,55 € |
| RECETTES | Groupe 1 : Produits de la tarification | 1 930 629,55 € |
| | Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 € |
| | Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables | 1 672,00 € |
| | Reprise d'excédent | 0,00 € |
| Total RECETTES | | 1 932 301,55 € |

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 930 629,55 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 160 885,80 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 930 629,55 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 160 885,80 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/07/24

Signé automatiquement

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060014628**

RAISON SOCIALE : LHSS MAUPASSANT

ADRESSE : 5 RUE DE RUSSIE 06000 NICE

CONTACTS :

Mail1 : stephanie.bellone@groupe-sos.org

Mail2 : celine.doumane@groupe-sos.org

CAPACITE

| | |
|---------------|----|
| au 31/12/2023 | 40 |
| au 31/12/2024 | 40 |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 1 910 287,27 €. Elle se répartie comme suit :

| | |
|---|----------------|
| Base reconductible : | 1 910 287,27 € |
| Fongibilité | 0,00 € |
| Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023 | 0,00 € |

TARIFICATION 2024

Actualisation

| | |
|------------------------------------|----------------|
| Base reconductible au 01/01/2024 : | 1 910 287,27 € |
| Montant d'actualisation : | 20 342,28 € |
| Soit un taux de (en %) | 1,06% |
| Base actualisée : | 1 930 629,55 € |

Observations : aucun

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

| | |
|--|--------|
| REDEPLOIEMENT | 0,00 € |
| REBASAGE | 0,00 € |
| ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024 | 0,00 € |
| ACT 300 PLACES - 6 MOIS | 0,00 € |

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles.

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

| |
|--|
| Dépenses refusées/rejetées : - 0 € € |
| Autres mises en réserves temporaires : - 0 € € |
| Commentaires Mise en réserve temporaire : |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 1 930 629,55 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 1 930 629,55 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-19-00025

DECISION 060016169 20240723

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/CB1/18
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE ACT LES PENITENTS
BLANCS - 060016169

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT LES PENITENTS BLANCS (060016169), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PENITENTS BLANCS - ARCHICONFRERIE SAINTE CROIX (060015369);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT LES PENITENTS BLANCS, sont autorisées comme suit :

| | | |
|-----------------------|--|----------------|
| DEPENSES | Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 0,00 € |
| | <i>Dont CNR</i> | <i>0,00 €</i> |
| | Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel | 0,00 € |
| | <i>Dont CNR</i> | <i>0,00 €</i> |
| | Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure | 0,00 € |
| | <i>Dont CNR</i> | <i>0,00 €</i> |
| | Reprise de déficit | 0,00 € |
| Total DEPENSES | | 0,00 € |
| RECETTES | Groupe 1 : Produits de la tarification | -0,00 € |
| | Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 € |
| | Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € |
| | Reprise d'excédent | 0,00 € |
| Total RECETTES | | -0,00 € |

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à -0,00 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à -0,00 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à -0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à -0,00 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DES PENITENTS BLANCS - ARCHICONFRERIE SAINTE CROIX (060015369) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/07/24

Signé automatiquement

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060016169**

RAISON SOCIALE : ACT LES PENITENTS BLANCS

ADRESSE : 38 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 06200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : michelmoulierac@aol.com

Mail2 : penitents.blancs@wanadoo.fr

CAPACITE

| | |
|---------------|---|
| au 31/12/2023 | 0 |
| au 31/12/2024 | 0 |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : -0,00 €. Elle se répartie comme suit :

| | |
|---|---------------|
| Base reconductible : | 176 193,05 € |
| Fongibilité | 0,00 € |
| Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023 | -176 193,05 € |

TARIFICATION 2024

Actualisation

| | |
|------------------------------------|---------|
| Base reconductible au 01/01/2024 : | -0,00 € |
| Montant d'actualisation : | 0,00 € |
| Soit un taux de (en %) | 1,06% |
| Base actualisée : | -0,00 € |

Observations : aucun

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

| | |
|--|--------|
| REDEPLOIEMENT | 0,00 € |
| REBASAGE | 0,00 € |
| ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024 | 0,00 € |
| ACT 300 PLACES - 6 MOIS | 0,00 € |

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles.

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

| |
|---|
| Dépenses refusées/rejetées : - 0 € € |
| Autres mises en réserves temporaires : - 0 € € |
| Commentaires Mise en réserve temporaire : |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à -0,00 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de -0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-19-00026

DECISION 060019767 20240723

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/CB1/19
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CSAPA LA CARAVELLE CH
GRASSE - 060019767

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA LA CARAVELLE CH GRASSE (060019767), sise à GRASSE et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE (060780897);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA LA CARAVELLE CH GRASSE, sont autorisées comme suit :

| | | |
|----------------|--|--------------|
| DEPENSES | Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 130 502,86 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel | 504 226,94 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure | 45 222,47 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Reprise de déficit | 0,00 € |
| Total DEPENSES | | 679 952,28 € |
| RECETTES | Groupe 1 : Produits de la tarification | 651 552,28 € |
| | Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 € |
| | Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables | 28 400,00 € |
| | Reprise d'excédent | 0,00 € |
| Total RECETTES | | 679 952,28 € |

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 651 552,28 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 296,02 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 651 552,28 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 296,02 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE (060780897) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/07/24

Signé automatiquement

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060019767**

RAISON SOCIALE : CSAPA LA CARAVELLE CH GRASSE

ADRESSE : CHEMIN DE CLAVARY 06130 GRASSE

CONTACTS :

Mail1 : direction.generale@ch-grasse.fr

Mail2 : service.finances@ch-grasse.fr

CAPACITE

| | |
|---------------|---|
| au 31/12/2023 | 0 |
| au 31/12/2024 | 0 |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 637 078,33 €. Elle se répartie comme suit :

| | |
|---|--------------|
| Base reconductible : | 637 078,33 € |
| Fongibilité | 0,00 € |
| Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023 | 0,00 € |

TARIFICATION 2024

Actualisation

| | |
|------------------------------------|--------------|
| Base reconductible au 01/01/2024 : | 637 078,33 € |
| Montant d'actualisation : | 14 473,95 € |
| Soit un taux de (en %) | 2,27% |
| Base actualisée : | 651 552,28 € |

Observations : aucun

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

| | |
|--|--------|
| REDEPLOIEMENT | 0,00 € |
| REBASAGE | 0,00 € |
| ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024 | 0,00 € |
| ACT 300 PLACES - 6 MOIS | 0,00 € |

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles.

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

| |
|---|
| Dépenses refusées/rejetées : - 0 € € |
| Autres mises en réserves temporaires : - 0 € € |
| Commentaires Mise en réserve temporaire : |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 651 552,28 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 651 552,28 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-19-00027

DECISION 060020641 20240723

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/CB1/20
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CSAPA ODYSSEE ANPAA
06 - 060020641

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA ODYSSEE ANPAA 06 (060020641), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée ANPAA SIEGE (750713406);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA ODYSSEE ANPAA 06, sont autorisées comme suit :

| | | |
|----------------|--|----------------|
| DEPENSES | Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 88 943,18 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel | 969 435,47 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure | 129 927,66 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Reprise de déficit | 33 008,18 € |
| Total DEPENSES | | 1 221 314,49 € |
| RECETTES | Groupe 1 : Produits de la tarification | 1 117 851,49 € |
| | Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation | 75 950,00 € |
| | Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables | 27 513,00 € |
| | Reprise d'excédent | 0,00 € |
| Total RECETTES | | 1 221 314,49 € |

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 117 851,49 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 154,29 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 084 843,31 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 403,61 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANPAA SIEGE (750713406) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/07/24

Signé automatiquement

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060020641**

RAISON SOCIALE : CSAPA ODYSSEE ANPAA 06

ADRESSE : 37 BOULEVARD CARABACEL LE CENTRALIA 06000 NICE

CONTACTS :

Mail1 : lionel.clot@anpaa.asso.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

| | |
|---------------|---|
| au 31/12/2023 | 0 |
| au 31/12/2024 | 0 |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 1 073 412,74 €. Elle se répartie comme suit :

| | |
|---|----------------|
| Base reconductible : | 1 073 412,74 € |
| Fongibilité | 0,00 € |
| Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023 | 0,00 € |

TARIFICATION 2024

Actualisation

| | |
|------------------------------------|----------------|
| Base reconductible au 01/01/2024 : | 1 073 412,74 € |
| Montant d'actualisation : | 11 430,57 € |
| Soit un taux de (en %) | 1,06% |
| Base actualisée : | 1 084 843,31 € |

Observations : aucun

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

| | |
|--|--------|
| REDEPLOIEMENT | 0,00 € |
| REBASAGE | 0,00 € |
| ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024 | 0,00 € |
| ACT 300 PLACES - 6 MOIS | 0,00 € |

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification retient un déficit de 33008,18 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles.

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

| |
|---|
| Dépenses refusées/rejetées : - 0 € € |
| Autres mises en réserves temporaires : - 0 € € |
| Commentaires Mise en réserve temporaire : |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 1 117 851,49 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 1 084 843,31 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-19-00028

DECISION 060023751 20240723



DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/CB1/21
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CSAPA CHU DE NICE -
060023751

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA CHU DE NICE (060023751), sise à NICE CEDEX 1 et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE (060785011);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA CHU DE NICE, sont autorisées comme suit :

| | | |
|----------------|--|----------------|
| DEPENSES | Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 96 326,05 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel | 1 768 537,33 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure | 447 045,50 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Reprise de déficit | 0,00 € |
| Total DEPENSES | | 2 311 908,88 € |
| RECETTES | Groupe 1 : Produits de la tarification | 1 926 708,88 € |
| | Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation | 385 200,00 € |
| | Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € |
| | Reprise d'excédent | 0,00 € |
| Total RECETTES | | 2 311 908,88 € |

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 926 708,88 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 160 559,07 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 926 708,88 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 160 559,07 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE (060785011) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/07/24

Signé automatiquement

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060023751**

RAISON SOCIALE : CSAPA CHU DE NICE

ADRESSE : 4 AVENUE REINE VICTORIA 06000 NICE CEDEX 1

CONTACTS :

Mail1 : direction-generale@chu-nice.fr

Mail2 : guepratte.c@chu-nice.fr

CAPACITE

| | |
|---------------|---|
| au 31/12/2023 | 0 |
| au 31/12/2024 | 0 |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 1 883 907,91 €. Elle se répartie comme suit :

| | |
|---|----------------|
| Base reconductible : | 1 883 907,91 € |
| Fongibilité | 0,00 € |
| Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023 | 0,00 € |

TARIFICATION 2024

Actualisation

| | |
|------------------------------------|----------------|
| Base reconductible au 01/01/2024 : | 1 883 907,91 € |
| Montant d'actualisation : | 42 800,97 € |
| Soit un taux de (en %) | 2,27% |
| Base actualisée : | 1 926 708,88 € |

Observations : aucun

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

| | |
|--|--------|
| REDEPLOIEMENT | 0,00 € |
| REBASAGE | 0,00 € |
| ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024 | 0,00 € |
| ACT 300 PLACES - 6 MOIS | 0,00 € |

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles.

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

| |
|---|
| Dépenses refusées/rejetées : - 0 € € |
| Autres mises en réserves temporaires : - 0 € € |
| Commentaires Mise en réserve temporaire : |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 1 926 708,88 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 1 926 708,88 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-19-00029

DECISION 060029675 20240723



DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/CB1/22
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE ACT UN CHEZ SOI
D'ABORD - 060029675

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT UN CHEZ SOI D'ABORD (060029675), sise à NICE CEDEX 6 et gérée par l'entité dénommée GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE (060029642);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT UN CHEZ SOI D'ABORD , sont autorisées comme suit :

| | | |
|----------------|--|--------------|
| DEPENSES | Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 52 611,65 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel | 681 386,40 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure | 102 548,74 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Reprise de déficit | 0,00 € |
| Total DEPENSES | | 836 546,79 € |
| RECETTES | Groupe 1 : Produits de la tarification | 804 046,79 € |
| | Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 € |
| | Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables | 32 500,00 € |
| | Reprise d'excédent | 0,00 € |
| Total RECETTES | | 836 546,79 € |

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 804 046,79 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 003,90 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 804 046,79 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 003,90 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE (060029642) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/07/24

Signé automatiquement

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060029675**

RAISON SOCIALE : ACT UN CHEZ SOI D'ABORD

ADRESSE : BP 25 06101 NICE CEDEX 6

CONTACTS :

Mail1 : secretariat@unchezsoi-nice.fr

Mail2 : direction.dc@isatis.org

CAPACITE

| | |
|---------------|-----|
| au 31/12/2023 | 100 |
| au 31/12/2024 | 100 |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 795 574,87 €. Elle se répartie comme suit :

| | |
|---|--------------|
| Base reconductible : | 795 574,87 € |
| Fongibilité | 0,00 € |
| Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023 | 0,00 € |

TARIFICATION 2024

Actualisation

| | |
|------------------------------------|--------------|
| Base reconductible au 01/01/2024 : | 795 574,87 € |
| Montant d'actualisation : | 8 471,92 € |
| Soit un taux de (en %) | 1,06% |
| Base actualisée : | 804 046,79 € |

Observations : aucun

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

| | |
|--|--------|
| REDEPLOIEMENT | 0,00 € |
| REBASAGE | 0,00 € |
| ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024 | 0,00 € |
| ACT 300 PLACES - 6 MOIS | 0,00 € |

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles.

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

| |
|--|
| Dépenses refusées/rejetées : - 0 € € |
| Autres mises en réserves temporaires : - 0 € € |
| Commentaires Mise en réserve temporaire : |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 804 046,79 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 804 046,79 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-19-00030

DECISION 060029758 20240723

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/CB1/23
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE LAM MAUPASSANT -
060029758

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LAM dénommée LAM MAUPASSANT (060029758), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de LAM MAUPASSANT, sont autorisées comme suit :

| | | |
|-----------------------|--|-----------------------|
| DEPENSES | Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 177 566,23 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel | 1 227 365,70 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure | 359 447,08 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Reprise de déficit | 0,00 € |
| Total DEPENSES | | 1 764 379,01 € |
| RECETTES | Groupe 1 : Produits de la tarification | 1 763 095,01 € |
| | Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 € |
| | Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables | 1 284,00 € |
| | Reprise d'excédent | 0,00 € |
| Total RECETTES | | 1 764 379,01 € |

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 763 095,01 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 146 924,58 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 763 095,01 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 146 924,58 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/07/24

Signé automatiquement

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060029758**

RAISON SOCIALE : LAM MAUPASSANT

ADRESSE : 5 RUE DE RUSSIE 06000 NICE

CONTACTS :

Mail1 : stephanie.bellone@groupe-sos.org

Mail2 : celine.doumane@groupe-sos.org

CAPACITE

| | |
|---------------|----|
| au 31/12/2023 | 21 |
| au 31/12/2024 | 21 |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 1 744 517,97 €. Elle se répartie comme suit :

| | |
|---|----------------|
| Base reconductible : | 1 744 517,97 € |
| Fongibilité | 0,00 € |
| Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023 | 0,00 € |

TARIFICATION 2024

Actualisation

| | |
|------------------------------------|----------------|
| Base reconductible au 01/01/2024 : | 1 744 517,97 € |
| Montant d'actualisation : | 18 577,04 € |
| Soit un taux de (en %) | 1,06% |
| Base actualisée : | 1 763 095,01 € |

Observations : aucun

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

| | |
|--|--------|
| REDEPLOIEMENT | 0,00 € |
| REBASAGE | 0,00 € |
| ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024 | 0,00 € |
| ACT 300 PLACES - 6 MOIS | 0,00 € |

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles.

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

| |
|---|
| Dépenses refusées/rejetées : - 0 € € |
| Autres mises en réserves temporaires : - 0 € € |
| Commentaires Mise en réserve temporaire : |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 1 763 095,01 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 1 763 095,01 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-19-00031

DECISION 060031341 20240723



DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/CB1/86
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE ESSIP LA MUT' -
060031341

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure EMSP dénommée ESSIP LA MUT' (060031341), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM (130007032);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de ESSIP LA MUT', sont autorisées comme suit :

| | | |
|----------------|--|--------------|
| DEPENSES | Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 98 743,68 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel | 236 984,83 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure | 59 246,21 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Reprise de déficit | 0,00 € |
| Total DEPENSES | | 394 974,72 € |
| RECETTES | Groupe 1 : Produits de la tarification | 394 974,72 € |
| | Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 € |
| | Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € |
| | Reprise d'excédent | 0,00 € |
| Total RECETTES | | 394 974,72 € |

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 394 974,72 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 914,56 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 394 974,72 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 914,56 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM (130007032) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/07/24

Signé automatiquement

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060031341**

RAISON SOCIALE : ESSIP LA MUT'

ADRESSE : 7 AVENUE GUSTAVE V 06000 NICE

CONTACTS :

Mail1 : secretariat.direction@lamut.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

| | |
|---------------|----|
| au 31/12/2023 | 22 |
| au 31/12/2024 | 22 |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 386 200,52 €. Elle se répartie comme suit :

| | |
|---|--------------|
| Base reconductible : | 244 300,52 € |
| Fongibilité | 0,00 € |
| Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023 | 141 900,00 € |

TARIFICATION 2024

Actualisation

| | |
|------------------------------------|--------------|
| Base reconductible au 01/01/2024 : | 386 200,52 € |
| Montant d'actualisation : | 8 774,19 € |
| Soit un taux de (en %) | 2,27% |
| Base actualisée : | 394 974,72 € |

Observations : Aucun

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

| | |
|--|--------|
| REDEPLOIEMENT | 0,00 € |
| REBASAGE | 0,00 € |
| ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024 | 0,00 € |
| ACT 300 PLACES - 6 MOIS | 0,00 € |

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles.

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

| |
|---|
| Dépenses refusées/rejetées : - 0 € € |
| Autres mises en réserves temporaires : - 0 € € |
| Commentaires Mise en réserve temporaire : Aucun |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 394 974,72 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 394 974,72 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-19-00032

DECISION 060031382 20240723



DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/CB1/80
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE EMSP CHU NICE -
060031382

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure EMSP dénommée EMSP CHU NICE (060031382), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE (060785011);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de EMSP CHU NICE, sont autorisées comme suit :

| | | |
|----------------|--|--------------|
| DEPENSES | Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 94 524,55 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel | 226 858,91 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure | 56 714,73 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Reprise de déficit | 0,00 € |
| Total DEPENSES | | 378 098,18 € |
| RECETTES | Groupe 1 : Produits de la tarification | 378 098,18 € |
| | Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 € |
| | Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € |
| | Reprise d'excédent | 0,00 € |
| Total RECETTES | | 378 098,18 € |

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 378 098,18 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 31 508,18 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 378 098,18 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 31 508,18 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE (060785011) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/07/24

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060031382**

RAISON SOCIALE : EMSP CHU NICE

ADRESSE : HOPITAL PASTEUR 2 - 30 VOIE ROMAINE - CS 51069 - 06001 NICE

CONTACTS :

Mail1 : direction-generale@chu-nice.fr

Mail2 : passmobile06@chu-nice.fr

CAPACITE

| | |
|---------------|---|
| au 31/12/2023 | 0 |
| au 31/12/2024 | 0 |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 361 136,51 €. Elle se répartie comme suit :

| | |
|---|--------------|
| Base reconductible : | 361 136,51 € |
| Fongibilité | 0,00 € |
| Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023 | 0,00 € |

TARIFICATION 2024

Actualisation

| | |
|------------------------------------|--------------|
| Base reconductible au 01/01/2024 : | 361 136,51 € |
| Montant d'actualisation : | 16 961,67 € |
| Soit un taux de (en %) | 1,06% |
| Base actualisée : | 378 098,18 € |

Observations : Votre établissement bénéficie de crédits alloués dans le cadre de la revalorisation salariale des créations/extensions de places de 2023 d'un montant de 13 116 € inclus dans le montant de l'actualisation

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

| | |
|--|--------|
| REDEPLOIEMENT | 0,00 € |
| REBASAGE | 0,00 € |
| ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024 | 0,00 € |
| ACT 300 PLACES - 6 MOIS | 0,00 € |

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles.

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

| |
|---|
| Dépenses refusées/rejetées : - 0 € € |
| Autres mises en réserves temporaires : - 0 € € |
| Commentaires Mise en réserve temporaire : Aucun |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 378 098,18 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 378 098,18 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-19-00033

DECISION 060032513 20240723

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/CB1/97
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE EMSP SOS 06 -
060032513

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure EMSP dénommée EMSP SOS 06 (060032513), sise à Nice et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION GROUPE SOS SOLIDARITE (750015968);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de EMSP SOS 06, sont autorisées comme suit :

| | | |
|----------------|--|--------------|
| DEPENSES | Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 63 165,55 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel | 151 597,32 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure | 37 899,33 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Reprise de déficit | 0,00 € |
| Total DEPENSES | | 252 662,20 € |
| RECETTES | Groupe 1 : Produits de la tarification | 252 662,20 € |
| | Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 € |
| | Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € |
| | Reprise d'excédent | 0,00 € |
| Total RECETTES | | 252 662,20 € |

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 252 662,20 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 21 055,18 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 252 662,20 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 21 055,18 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION GROUPE SOS SOLIDARITE (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/07/24

Signé automatiquement

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060032513**

RAISON SOCIALE : EMSP SOS 06

ADRESSE : 64 av. Valery Giscard d'Estaing 06200 Nice

CONTACTS :

Mail1 : stephanie.bellone@groupe-sos.org

Mail2 : yann.renaud@groupe-sos.org

CAPACITE

| | |
|---------------|---|
| au 31/12/2023 | 0 |
| au 31/12/2024 | 0 |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 250 000,00 €. Elle se répartie comme suit :

| | |
|---|--------------|
| Base reconductible : | 20 833,33 € |
| Fongibilité | 0,00 € |
| Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023 | 229 166,67 € |

TARIFICATION 2024

Actualisation

| | |
|------------------------------------|--------------|
| Base reconductible au 01/01/2024 : | 250 000,00 € |
| Montant d'actualisation : | 2 662,20 € |
| Soit un taux de (en %) | 1,06% |
| Base actualisée : | 252 662,20 € |

Observations : Aucun

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

| | |
|--|--------|
| REDEPLOIEMENT | 0,00 € |
| REBASAGE | 0,00 € |
| ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024 | 0,00 € |
| ACT 300 PLACES - 6 MOIS | 0,00 € |

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles.

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

| |
|---|
| Dépenses refusées/rejetées : - 0 € € |
| Autres mises en réserves temporaires : - 0 € € |
| Commentaires Mise en réserve temporaire : Aucun |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 252 662,20 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 252 662,20 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-19-00034

DECISION 060788742 20240723

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/CB1/24
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CSAPA INTERSECT MARIE
JEANNE CH CANNES - Simone VEIL - 060788742

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA INTERSECT MARIE JEANNE CH CANNES - Simone VEIL (060788742), sise à CANNES et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE CANNES - Simone VEIL (060780988);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA INTERSECT MARIE JEANNE CH CANNES - Simone VEIL, sont autorisées comme suit :

| | | |
|----------------|--|--------------|
| DEPENSES | Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 193 412,11 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel | 464 189,05 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure | 116 047,26 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Reprise de déficit | 0,00 € |
| Total DEPENSES | | 773 648,42 € |
| RECETTES | Groupe 1 : Produits de la tarification | 773 648,42 € |
| | Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 € |
| | Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € |
| | Reprise d'excédent | 0,00 € |
| Total RECETTES | | 773 648,42 € |

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 773 648,42 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 64 470,70 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 773 648,42 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 64 470,70 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE CANNES - Simone VEIL (060780988) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/07/24

Signé automatiquement

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060788742**

RAISON SOCIALE : CSAPA INTERSECT MARIE JEANNE CH CANNES - Simone VEIL

ADRESSE : 7 RUE TEISSIERE 06400 CANNES

CONTACTS :

Mail1 : direction@ch-cannes.fr

Mail2 : y.servant@ch-cannes.fr

CAPACITE

| | |
|---------------|---|
| au 31/12/2023 | 0 |
| au 31/12/2024 | 0 |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 756 462,17 €. Elle se répartie comme suit :

| | |
|---|--------------|
| Base reconductible : | 756 462,17 € |
| Fongibilité | 0,00 € |
| Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023 | 0,00 € |

TARIFICATION 2024

Actualisation

| | |
|------------------------------------|--------------|
| Base reconductible au 01/01/2024 : | 756 462,17 € |
| Montant d'actualisation : | 17 186,25 € |
| Soit un taux de (en %) | 2,27% |
| Base actualisée : | 773 648,42 € |

Observations : aucun

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

| | |
|--|--------|
| REDEPLOIEMENT | 0,00 € |
| REBASAGE | 0,00 € |
| ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024 | 0,00 € |
| ACT 300 PLACES - 6 MOIS | 0,00 € |

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles.

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

| |
|---|
| Dépenses refusées/rejetées : - 0 € € |
| Autres mises en réserves temporaires : - 0 € € |
| Commentaires Mise en réserve temporaire : |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 773 648,42 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 773 648,42 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-19-00036

DECISION 130025018 20240723

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/CB1/37
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CAARUD DE L'ASSO BUS
31/32 - 130025018

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD DE L'ASSO BUS 31/32 (130025018), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée BUS 31/32 (130023229);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD DE L'ASSO BUS 31/32, sont autorisées comme suit :

| | | |
|----------------|--|--------------|
| DEPENSES | Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 30 959,98 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel | 482 068,69 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure | 53 813,79 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Reprise de déficit | 0,00 € |
| Total DEPENSES | | 566 842,47 € |
| RECETTES | Groupe 1 : Produits de la tarification | 356 631,94 € |
| | Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation | 37 500,00 € |
| | Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables | 172 710,53 € |
| | Reprise d'excédent | 0,00 € |
| Total RECETTES | | 566 842,47 € |

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 356 631,94 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 29 719,33 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 356 631,94 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 29 719,33 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire BUS 31/32 (130023229) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/07/24

Signé automatiquement

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130025018**

RAISON SOCIALE : CAARUD DE L'ASSO BUS 31/32

ADRESSE : 4 AVENUE ROSTAND 13003 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : maelalebrun@gmail.com

Mail2 : bus3132@bus3132.org

CAPACITE

| | |
|---------------|---|
| au 31/12/2023 | 0 |
| au 31/12/2024 | 0 |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 352 874,25 €. Elle se répartie comme suit :

| | |
|---|--------------|
| Base reconductible : | 352 874,25 € |
| Fongibilité | 0,00 € |
| Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023 | 0,00 € |

TARIFICATION 2024

Actualisation

| | |
|------------------------------------|--------------|
| Base reconductible au 01/01/2024 : | 352 874,25 € |
| Montant d'actualisation : | 3 757,69 € |
| Soit un taux de (en %) | 1,06% |
| Base actualisée : | 356 631,94 € |

Observations : Aucun

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

| | |
|--|--------|
| REDEPLOIEMENT | 0,00 € |
| REBASAGE | 0,00 € |
| ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024 | 0,00 € |
| ACT 300 PLACES - 6 MOIS | 0,00 € |

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles.

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

| |
|---|
| Dépenses refusées/rejetées : - 0 € € |
| Autres mises en réserves temporaires : - 0 € € |
| Commentaires Mise en réserve temporaire : |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 356 631,94 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 356 631,94 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-19-00037

DECISION 130025059 20240723

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/CB1/38
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CAARUD PROTOX
HOPITAUX SUD APHM - 130025059

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD PROTOX HOPITAUX SUD APHM (130025059), sise à MARSEILLE CEDEX 09 et gérée par l'entité dénommée APHM DIRECTION GENERALE (130786049);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD PROTOX HOPITAUX SUD APHM, sont autorisées comme suit :

| | | |
|----------------|--|--------------|
| DEPENSES | Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 35 278,93 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel | 697 287,12 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure | 4 444,01 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Reprise de déficit | 0,00 € |
| Total DEPENSES | | 737 010,06 € |
| RECETTES | Groupe 1 : Produits de la tarification | 737 010,06 € |
| | Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 € |
| | Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € |
| | Reprise d'excédent | 0,00 € |
| Total RECETTES | | 737 010,06 € |

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 737 010,06 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 417,51 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 737 010,06 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 417,51 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APHM DIRECTION GENERALE (130786049) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/07/24

Signé automatiquement

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130025059**

RAISON SOCIALE : CAARUD PROTOX HOPITAUX SUD APHM

ADRESSE : 270 BOULEVARD SAINTE MARGUERITE 13274 MARSEILLE CEDEX 09

CONTACTS :

Mail1 : karine.ayache@ap-hm.fr

Mail2 : eric.campo@ap-hm.fr

CAPACITE

| | |
|---------------|---|
| au 31/12/2023 | 0 |
| au 31/12/2024 | 0 |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 720 637,72 €. Elle se répartie comme suit :

| | |
|---|--------------|
| Base reconductible : | 720 637,72 € |
| Fongibilité | 0,00 € |
| Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023 | 0,00 € |

TARIFICATION 2024

Actualisation

| | |
|------------------------------------|--------------|
| Base reconductible au 01/01/2024 : | 720 637,72 € |
| Montant d'actualisation : | 16 372,35 € |
| Soit un taux de (en %) | 2,27% |
| Base actualisée : | 737 010,06 € |

Observations : Aucun

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

| | |
|--|--------|
| REDEPLOIEMENT | 0,00 € |
| REBASAGE | 0,00 € |
| ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024 | 0,00 € |
| ACT 300 PLACES - 6 MOIS | 0,00 € |

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles.

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

| |
|---|
| Dépenses refusées/rejetées : - 0 € € |
| Autres mises en réserves temporaires : - 0 € € |
| Commentaires Mise en réserve temporaire : |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 737 010,06 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 737 010,06 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-19-00038

DECISION 130026438 20240723

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/CB1/39
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE LHSS CROIX ROUGE AIX-
PROVENCE HENRI DUNANT - 130026438

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS CROIX ROUGE AIX-PROVENCE HENRI DUNANT (130026438), sise à AIX-EN-PROVENCE et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS CROIX ROUGE AIX-PROVENCE HENRI DUNANT, sont autorisées comme suit :

| | | |
|----------------|--|--------------|
| DEPENSES | Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 38 454,90 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel | 91 829,70 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure | 25 922,62 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Reprise de déficit | 0,00 € |
| Total DEPENSES | | 156 207,22 € |
| RECETTES | Groupe 1 : Produits de la tarification | 126 542,67 € |
| | Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation | 4 000,00 € |
| | Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables | 10 648,00 € |
| | Reprise d'excédent | 15 016,55 € |
| Total RECETTES | | 156 207,22 € |

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 126 542,67 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 545,22 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 144 735,17 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 12 061,26 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/07/24

Signé automatiquement

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130026438**

RAISON SOCIALE : LHSS CROIX ROUGE AIX-PROVENCE HENRI DUNANT

ADRESSE : 3 AVENUE MARCEL PAGNOL 13090 AIX-EN-PROVENCE

CONTACTS :

Mail1 : jamel.aidoudi@croix-rouge.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

| | |
|---------------|---|
| au 31/12/2023 | 3 |
| au 31/12/2024 | 3 |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 143 210,15 €. Elle se répartie comme suit :

| | |
|---|--------------|
| Base reconductible : | 143 210,15 € |
| Fongibilité | 0,00 € |
| Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023 | 0,00 € |

TARIFICATION 2024

Actualisation

| | |
|------------------------------------|--------------|
| Base reconductible au 01/01/2024 : | 143 210,15 € |
| Montant d'actualisation : | 1 525,02 € |
| Soit un taux de (en %) | 1,06% |
| Base actualisée : | 144 735,17 € |

Observations : Aucun

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

| | |
|--|--------|
| REDEPLOIEMENT | 0,00 € |
| REBASAGE | 0,00 € |
| ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024 | 0,00 € |
| ACT 300 PLACES - 6 MOIS | 0,00 € |

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification retient un excédent de 15016,55 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles.

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 3 175,95 € € de mises en réserves temporaires

| |
|--|
| Dépenses refusées/rejetées : 3 175,95 € € |
| Autres mises en réserves temporaires : - 0 € € |
| Commentaires Mise en réserve temporaire : Provision retraite avec des charges de personnel en augmentation |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 126 542,67 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 144 735,17 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-19-00039

DECISION 130029788 20240723

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/CB1/40
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE LHSS FONTAINIEU -
130029788

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS FONTAINIEU (130029788), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS FONTAINIEU, sont autorisées comme suit :

| | | |
|----------------|--|----------------|
| DEPENSES | Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 357 372,07 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel | 2 085 654,95 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure | 396 105,73 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Reprise de déficit | 0,00 € |
| Total DEPENSES | | 2 839 132,74 € |
| RECETTES | Groupe 1 : Produits de la tarification | 2 691 687,65 € |
| | Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation | 105 340,00 € |
| | Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables | 42 105,09 € |
| | Reprise d'excédent | 0,00 € |
| Total RECETTES | | 2 839 132,74 € |

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 2 691 687,65 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 224 307,30 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 2 691 687,65 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 224 307,30 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/07/24

Signé automatiquement

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130029788**

RAISON SOCIALE : LHSS FONTAINIEU

ADRESSE : 20 CHEMIN DE FONTAINIEU 13014 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : anne.gay@groupe-sos.org

Mail2 : vincent.martial@groupe-sos.org

CAPACITE

| | |
|---------------|----|
| au 31/12/2023 | 15 |
| au 31/12/2024 | 49 |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 2 650 275,57 €. Elle se répartit comme suit :

| | |
|---|----------------|
| Base reconductible : | 2 650 275,57 € |
| Fongibilité | 0,00 € |
| Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023 | 0,00 € |

TARIFICATION 2024

Actualisation

| | |
|------------------------------------|----------------|
| Base reconductible au 01/01/2024 : | 2 650 275,57 € |
| Montant d'actualisation : | 41 412,08 € |
| Soit un taux de (en %) | 1,06% |
| Base actualisée : | 2 691 687,65 € |

Observations : Votre établissement bénéficie de crédits alloués dans le cadre de la revalorisation salariale des créations/extensions de places de 2023 d'un montant de 13 189,80 € inclus dans le montant de l'actualisation

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

| | |
|--|--------|
| REDEPLOIEMENT | 0,00 € |
| REBASAGE | 0,00 € |
| ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024 | 0,00 € |
| ACT 300 PLACES - 6 MOIS | 0,00 € |

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles.

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

| |
|---|
| Dépenses refusées/rejetées : - 0 € € |
| Autres mises en réserves temporaires : - 0 € € |
| Commentaires Mise en réserve temporaire : |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 2 691 687,65 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 2 691 687,65 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-19-00040

DECISION 130034929 20240723

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/CB1/41
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE ACT OFEK - 130034929

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT OFEK (130034929), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MAAVAR (750825804);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT OFEK, sont autorisées comme suit :

| | | |
|----------------|--|--------------|
| DEPENSES | Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 43 648,73 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel | 366 890,74 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure | 155 544,84 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Reprise de déficit | 0,00 € |
| Total DEPENSES | | 566 084,31 € |
| RECETTES | Groupe 1 : Produits de la tarification | 426 574,82 € |
| | Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation | 8 000,00 € |
| | Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € |
| | Reprise d'excédent | 131 509,49 € |
| Total RECETTES | | 566 084,31 € |

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 426 574,82 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 547,90 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 558 084,31 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 46 507,03 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MAAVAR (750825804) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/07/24

Signé automatiquement

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130034929**

RAISON SOCIALE : ACT OFEK

ADRESSE : 18 RUE STANISLAS TORRENTS 13006 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : hamonoulucille@maavarmarseille.fr

Mail2 : dg.maavar@gmail.com

CAPACITE

| | |
|---------------|----|
| au 31/12/2023 | 15 |
| au 31/12/2024 | 15 |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 552 204,00 €. Elle se répartie comme suit :

| | |
|---|--------------|
| Base reconductible : | 552 204,00 € |
| Fongibilité | 0,00 € |
| Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023 | 0,00 € |

TARIFICATION 2024

Actualisation

| | |
|------------------------------------|--------------|
| Base reconductible au 01/01/2024 : | 552 204,00 € |
| Montant d'actualisation : | 5 880,31 € |
| Soit un taux de (en %) | 1,06% |
| Base actualisée : | 558 084,31 € |

Observations : Aucun

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

| | |
|--|--------|
| REDEPLOIEMENT | 0,00 € |
| REBASAGE | 0,00 € |
| ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024 | 0,00 € |
| ACT 300 PLACES - 6 MOIS | 0,00 € |

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification retient un excédent de 131509,49 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles.

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

| |
|---|
| Dépenses refusées/rejetées : - 0 € € |
| Autres mises en réserves temporaires : - 0 € € |
| Commentaires Mise en réserve temporaire : |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 426 574,82 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 558 084,31 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-19-00041

DECISION 130036742 20240723

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/CB1/42
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CSAPA PSA MARSEILLE
Activité Ambulatoire et Antenne Nord - 130036742

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA PSA MARSEILLE Activité Ambulatoire et Antenne Nord (130036742), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA PSA MARSEILLE Activité Ambulatoire et Antenne Nord, sont autorisées comme suit :

| | | |
|----------------|--|----------------|
| DEPENSES | Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 253 206,39 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel | 2 572 680,28 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure | 637 464,54 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Reprise de déficit | 0,00 € |
| Total DEPENSES | | 3 463 351,22 € |
| RECETTES | Groupe 1 : Produits de la tarification | 3 411 059,84 € |
| | Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation | 46 376,24 € |
| | Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables | 5 915,14 € |
| | Reprise d'excédent | 0,00 € |
| Total RECETTES | | 3 463 351,22 € |

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 3 411 059,84 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 284 254,99 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 3 411 059,84 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 284 254,99 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/07/24

Signé automatiquement

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130036742**

RAISON SOCIALE : CSAPA PSA MARSEILLE Activité Ambulatoire et Antenne Nord

ADRESSE : 357 BOULEVARD NATIONAL 13003 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : lucile.gautier@groupe-sos.org

Mail2 : vincent.martial@groupe-sos.org

CAPACITE

| | |
|---------------|----|
| au 31/12/2023 | 46 |
| au 31/12/2024 | 46 |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 3 375 118,85 €. Elle se répartie comme suit :

| | |
|---|----------------|
| Base reconductible : | 3 375 118,85 € |
| Fongibilité | 0,00 € |
| Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023 | 0,00 € |

TARIFICATION 2024

Actualisation

| | |
|------------------------------------|----------------|
| Base reconductible au 01/01/2024 : | 3 375 118,85 € |
| Montant d'actualisation : | 35 940,99 € |
| Soit un taux de (en %) | 1,06% |
| Base actualisée : | 3 411 059,84 € |

Observations : Aucun

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

| | |
|--|--------|
| REDEPLOIEMENT | 0,00 € |
| REBASAGE | 0,00 € |
| ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024 | 0,00 € |
| ACT 300 PLACES - 6 MOIS | 0,00 € |

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles.

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

| |
|---|
| Dépenses refusées/rejetées : - 0 € € |
| Autres mises en réserves temporaires : - 0 € € |
| Commentaires Mise en réserve temporaire : |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 3 411 059,84 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 3 411 059,84 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-19-00042

DECISION 130037641 20240723



DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/CB1/43
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CSAPA BUS METHADONE
- 130037641

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA BUS METHADONE (130037641), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée BUS 31/32 (130023229);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA BUS METHADONE, sont autorisées comme suit :

| | | |
|----------------|--|----------------|
| DEPENSES | Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 105 713,32 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel | 921 117,06 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure | 184 118,33 € |
| | <i>Dont CNR</i> | 0,00 € |
| | Reprise de déficit | 0,00 € |
| Total DEPENSES | | 1 210 948,70 € |
| RECETTES | Groupe 1 : Produits de la tarification | 788 974,70 € |
| | Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation | 130 625,00 € |
| | Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables | 291 349,00 € |
| | Reprise d'excédent | 0,00 € |
| Total RECETTES | | 1 210 948,70 € |

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 788 974,70 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 747,89 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 801 777,23 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 814,77 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire BUS 31/32 (130023229) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/07/24

Signé automatiquement

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130037641**

RAISON SOCIALE : CSAPA BUS METHADONE

ADRESSE : 4 AVENUE ROSTAND 13003 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : maelalebrun@gmail.com

Mail2 : bus3132@bus3132.org

CAPACITE

| | |
|---------------|---|
| au 31/12/2023 | 0 |
| au 31/12/2024 | 0 |

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 793 329,22 €. Elle se répartie comme suit :

| | |
|---|--------------|
| Base reconductible : | 793 329,22 € |
| Fongibilité | 0,00 € |
| Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023 | 0,00 € |

TARIFICATION 2024

Actualisation

| | |
|------------------------------------|--------------|
| Base reconductible au 01/01/2024 : | 793 329,22 € |
| Montant d'actualisation : | 8 448,01 € |
| Soit un taux de (en %) | 1,06% |
| Base actualisée : | 801 777,23 € |

Observations : Aucun

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

| | |
|--|--------|
| REDEPLOIEMENT | 0,00 € |
| REBASAGE | 0,00 € |
| ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024 | 0,00 € |
| ACT 300 PLACES - 6 MOIS | 0,00 € |

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles.

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 12 802,53 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : 12 802,53 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : Provision pour risque alors que le résultat est déficitaire. Reprise à hauteur du déficit.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 788 974,70 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 801 777,23 €